



Direction de la Jeunesse,
des Sports et de la
Cohésion Sociale
GUYANE
D.J.S.C.S



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

SOUTIEN AUX ACTIVITES SPORTIVES 2014/2015 DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

NOTICE EXPLICATIVE

Le développement de la pratique sportive par tous les publics constitue une grande priorité. Cette rentrée 2014 voit la généralisation des nouveaux rythmes scolaires, par conséquent, les projets conçus dans ce cadre seront prioritairement accompagnés.

La Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale s'inscrivant dans la réforme des rythmes scolaires, et plus largement dans une réforme des rythmes éducatifs, soutiendra particulièrement les activités sportives périscolaires intégrées dans le Projet Educatif De Territoire (PEDT) dès la rentrée de septembre 2014.

Le PEDT initié par le maire de la commune exige une collaboration étroite et constante entre le club, la collectivité et la DJSCS, pour la préparation du projet, son suivi et son évaluation.

Les clubs sont invités à se mobiliser sur le volet sportif du PEDT mis en place par la commune et bénéficier à ce titre d'une aide financière du CNDS. Ce soutien prend la forme de subventions aux associations sportives, qui interviennent en temps périscolaire auprès des élèves.

Pour l'année scolaire 2014/2015, l'aide apportée concerne les activités sportives périscolaires organisées au profit des élèves scolarisés au sein des écoles élémentaires (CP, CE1, CE2, CM1, CM2).

1. L'ORGANISATION DES ACTIVITES SPORTIVES

1.1. Le moment et les créneaux horaires

Les séances d'animation hebdomadaire de découverte et d'initiative se dérouleront dans le temps périscolaire de préférence après la classe, soit 36 séances sur l'année scolaire d'une durée d'1 heure pour le cycle 1 (CP, CE1) et d'une durée de 2 heures pour le cycle 2 (CE2, CM1, CM2). Les séances ne pourront être d'une durée effective inférieure à 1 heure.

- ✓ En fin de journée, après la classe : la fin de journée constitue la fin des cours ;
- ✓ Permettant d'accueillir 12 à 20 élèves à chaque séance de l'école (ou des écoles) de la commune.

Une action est définie par une **séance sportive** d'une durée d'**1 heure ou de 2 heures**, **une fois par semaine**, sur l'**année scolaire**, permettant d'accueillir **12 à 20 élèves** à chaque séance et **encadrée par une personne compétente**, rémunérée ou bénévole.

1.1. L'encadrement

L'animation des activités sportives sera **assurée exclusivement** par :

- **Un professionnel qualifié ou (en cours) titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle (BEES, BPJEPS, BAPAAT) ou d'un CQP (code du sport) dans la discipline concernée et en possession d'une carte professionnelle en cours de validité.**
- **Un bénévole sous réserve d'une qualification fédérale délivrée dans la discipline concernée à la condition que l'activité soit organisée par un club affilié.**
- **Un membre de l'équipe pédagogique titulaire d'une qualification type BAFA et d'une qualification fédérale dans la discipline concernée.**

Une copie de la carte professionnelle sera jointe au dossier ; s'adresser au pôle sport de la DJSCS pour établir cette carte si besoin (le document à utiliser pour obtenir la carte professionnelle est l'imprimé CERFA n° 12699*02 téléchargeable).

Les intervenants seront rémunérés dans le cadre de la subvention accordée par le CNDS. Les rémunérations seront versées dans le respect des réglementations en vigueur.

Selon l'article L. 212-1 du Code du sport, « seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

« 1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. »

Peuvent également exercer contre rémunération les fonctions mentionnées au premier alinéa ci-dessus les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification conforme aux prescriptions des 1° et 2° ci-dessus, dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme, titre ou certificat.

1.2. La programmation des séances

La programmation des séances doit couvrir la totalité de l'année scolaire (le club doit être opérationnel dès la rentrée) ce qui correspond à 36 séances. Un calendrier prévisionnel des séances figurera dans la fiche descriptive du projet.

2. LE FINANCEMENT

2.1. La base forfaitaire de financement

Elle est fixée à **1750 euros pour 36 séances de 2 heures** et à **875 euros pour 36 séances d'1 heure**, le poste de dépenses principal étant constitué des rémunérations brutes de l'éducateur sportif.

Dans la mesure où l'action est subventionnée, **l'activité sera totalement gratuite** pour les enfants.

Chaque action devra faire l'objet d'un bilan pédagogique et financier en fin d'année scolaire.

2.2. Le versement de la subvention

Le versement sera effectué après la rentrée scolaire. En effet, entre le **dépôt de la demande (29 août 2014)** et le démarrage de l'action (septembre 2014), les conditions de réalisation prévues peuvent ne plus être remplies.

Les dossiers présentés seront étudiés en août 2014 de sorte que la commission territoriale du CNDS arrête le montant des subventions allouées et informe les clubs en septembre 2014.

Aussi, à la rentrée, il vous sera demandé de **confirmer que cette action est bien engagée**.

3. LA DEMANDE DE SUBVENTION

Elle portera sur des actions qui commenceront en septembre 2014.

3.1. Le dossier à constituer

Les documents à produire sont téléchargeables sur le site de la DJSCS à la rubrique « actions en faveur des jeunes scolarisés dans le cadre du PEDT » : <http://www.guyane.drjscs.gouv.fr/>

- **La convention** ; elle formalise le partenariat du club avec la commune.
- **L'annexe à la convention** ; il s'agit de la fiche descriptive du projet qui détaille les conditions d'organisation de l'activité et la fiche budget prévisionnelle.
Chaque projet de 35 séances pour lequel le club sollicite une subvention doit faire l'objet d'une fiche distincte.

Tout dossier incomplet sera retourné.

8. PROCEDURE ET CALENDRIER

A compter du 26 juin 2014

- Information, aux associations sportives agréées, aux ligues et comités, des mesures liées au soutien des activités sportives périscolaires dans le cadre du PEDT pour l'année scolaire 2014/2015 ;
- Envoi aux référents du dispositif périscolaire des communes, des informations et documents nécessaires.

Fin juin 2014 – août 2014

- Contact entre les référents du dispositif périscolaire des communes, et les associations sportives ;
- Elaboration des modules en cohérence avec les PEDT des différentes communes ;
- Convention entre les communes et les associations sportives.

29 août 2014 (délai de rigueur)

- Retour impératif des conventions par les associations sportives à la DJSCS*, accompagnées des documents annexes nécessaires (autant d'annexes que de modules), **obligatoirement accompagnées d'un R.I.B original, au plus tard le 29 août 2014** ; Parallèlement, les associations sportives adressent aux communes une copie de la convention avec les annexes.

*(DJSCS Site République, 16 boulevard de la République – BP 5001 – 97305 CAYENNE)

Septembre 2014

- Réunion de la commission territoriale du CNDS pour les attributions des subventions ;

Octobre 2014

- Mise en paiement aux associations sportives.

Contact à la DJSCS : Sabrina MILIENNE Tél : 0594 29 92 16 Mail : Sabrina.milienne@drjscs.gouv.fr